

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 102 16 janvier 2006

SOMMAIRE

A.M.S., Auto Moto Sport, S.à r.I., Schieren	4851	Investissements du Centaure S.A., Luxembourg.	4865
A.M.S., Auto Moto Sport, S.à r.l., Schieren	4851	Islandsbanki hf, Luxembourg Branch S.A., Luxem-	
A.M.S., Auto Moto Sport, S.à r.l., Schieren	4855	bourg	4877
Advent Aircom Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		Islandsbanki hf, Luxembourg Branch S.A., Luxem-	
bourg	4871	bourg	4877
Atelier am Melleschpesch, S.à r.l., Bettborn	4850	Islandsbanki hf, Luxembourg Branch S.A., Luxem-	
Atelier am Melleschpesch, S.à r.l., Bettborn	4850	bourg	4878
Atelier am Melleschpesch, S.à r.l., Bettborn	4850	Islandsbanki hf, Luxembourg Branch S.A., Luxem-	
Atelier am Melleschpesch, S.à r.l., Bettborn	4850	bourg	4878
Cargilux S.A., Rombach	4850	J Tong Sam S.C., Junglinster	4855
Cargilux S.A., Watrange	4850	Lampertz, S.à r.l., Troisvierges	4851
Carmignac Gestion Luxembourg S.A., Luxem-		Lampertz, S.à r.l., Troisvierges	4851
bourg	4855	LBREM Europe, S.à r.l., Senningerberg	4857
CHC Reinsurance S.A., Luxembourg	4871	Maler Trampert S.A., Remich	4893
Citi Islamic Portfolios S.A., Luxembourg	4894	Maler Trampert S.A., Remich	4894
Eastbridge B.V./S.à r.l., Luxembourg	4887	Metalux Technologie- und Handelsgesellschaft	
Eischen, S.à r.l., Bertrange	4892	S.A., Remich	4887
FDV II Venture S.A., Luxembourg	4851	Mondi Inflatable Packaging S.A., Luxembourg	4864
FDV II Venture S.A., Luxembourg	4854	MP Consult S.A., Luxembourg	4892
FT Feedtrade S.A., Luxembourg	4871	Olympia Finance, S.à r.l., Luxembourg	4865
Galia Finance S.A., Luxembourg	4878	P.L.S. Désosse, S.à r.l., Luxembourg	4884
Global Line S.A., Luxembourg-Grund	4891	Selena S.A., Luxembourg	4895
Howell Invest S.A., Luxembourg	4849	Selena S.A., Luxembourg	4896
Ildiko Holding S.A., Luxembourg	4854	Société Hippique Casino 2000, S.à r.l., Bertrange.	4854
Immobilière Peters Hosingen, S.à r.l., Hosingen	4855	Somerston Olympia 2, S.à r.l., Luxembourg	4879
International Yacht & Motor Charter Services		Transport Dodion Bruno, S.à r.l., Hachiville	4854
S.A., Luxembourg	4896	Xvlopart Holding S.A., Luxembourg	4891

HOWELL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 63.292.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature.

(080663.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.



CARGILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 23, rue des Tilleuls.

R. C. Luxembourg B 101.379.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI00034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 2005.

Signature.

(902910.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

CARGILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9890 Watrange, 17, rue Abbé Welter.

R. C. Luxembourg B 101.379.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2005, réf. DSO-BI00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 2005.

Signature.

(902911.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

ATELIER AM MELLESCHPESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 13, An der Streissel.

R. C. Luxembourg B 108.349.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2005, réf. DSO-BI00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 2005.

Signature.

(902925.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

ATELIER AM MELLESCHPESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 13, An der Streissel.

R. C. Luxembourg B 108.349.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2005, réf. DSO-BI00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 2005.

Signature.

(902924.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

ATELIER AM MELLESCHPESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 13, An der Streissel.

R. C. Luxembourg B 108.349.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2005, réf. DSO-BI00023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 2005.

Signature.

(902923.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

ATELIER AM MELLESCHPESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 13, An der Streissel.

R. C. Luxembourg B 108.349.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2005, réf. DSO-BI00024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 2005.

Signature.

(902922.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.



A.M.S. AUTO MOTO SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.076.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 août 2005, réf. DSO-BH00172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902915.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

A.M.S. AUTO MOTO SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.076.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 août 2005, réf. DSO-BH00171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902914.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

LAMPERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 9, route d'Asselborn. R. C. Luxembourg B 94.420.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 août 2005, réf. DSO-BH00174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902917.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

LAMPERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 9, route d'Asselborn. R. C. Luxembourg B 94.420.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 août 2005, réf. DSO-BH00173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902916.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

FDV II VENTURE, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 101.480.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg,

acting in his capacity as special attorney-in-fact of the Board of Directors of FDV II Venture, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 June 2004, published in Mémorial C number 873 on 27 August 2004, entered in the Company Register, Section B, under the number 101.480, the articles of incorporation of which have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 22 June 2005 not yet published in the Mémorial C (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on his by resolution of the board of directors on 13 June 2005, a copy of which resolutions, signed ne varietur by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at one million seventy-six thousand nine hundred fifty Euro and fifty cent (EUR 1,076,950.50) divided into seventy-two thousand two hundred forty-two (72,242) Class A shares and six hun-



dred forty-five thousand seven hundred twenty-five (645,725) Class B shares, each of a nominal value of one Euro and fifty cent (EUR 1.50) and each with the rights and privileges as defined herein.

- II. Pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at ten million six hundred twenty-nine thousand six hundred twelve Euro (EUR 10,629,612.-) to be divided into four hundred fifty-three thousand seventy-four (453,074) Class A shares and six million six hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (6,633,334) Class B shares, each with a nominal value of one Euro fifty cent (EUR 1.50) and pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.
- III. The directors of the Company, by resolution of the board of directors on 13 June 2005, and in accordance with the authority conferred on them pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, have decided, subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 30 June 2005, an increase of the Company's issued share capital by an amount of six hundred seventeen thousand eight hundred thirty Euro and fifty cent (EUR 617,830.50) in order to raise the issued share capital to the amount of one million six hundred ninety-four thousand seven hundred eighty-one Euro (EUR 1,694,781.-) by the creation of four hundred eleven thousand eight hundred eighty-seven (411,887) new Class B shares with a par value of one Euro fifty cent (EUR 1.50) having the same rights and privileges as the already existing Class B shares.
- IV. The Directors of the Company, by resolutions of the board of directors on 13 June 2005, have accepted subject, to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 30 June 2005, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A and Class B shareholders, the subscription of the total of four hundred eleven thousand eight hundred eighty-seven (411,887) new Class B shares, together with a total share premium of six million three hundred eighty thousand eight hundred eighty-nine Euro and twenty-four cent (EUR 6,380,889.24) as follows:
- INVESTIMA 6 S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated in accordance with and governed by the laws of France, with registered office at 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, France: 5,315 Class B Shares;
- MUTAVIE, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of France, with registered office at F-79088 Niort Cedex, France: 79,720 Class B Shares;
- AIKhor INVESTMENT S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg: 79,720 Class B Shares;
- NATIONAL TREASURY MANAGEMENT AGENCY, acting for and on behalf of NATIONAL PENSIONS RESERVE FUND COMMISSION, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Ireland, with registered office at Treasury Building, Grand Canal Street, Dublin 2, Ireland: 79,720 Class B Shares;
- THE LOCAL GOVERNMENT PENSIONS INSTITUTION, established in accordance with and governed by the laws of Finland, with registered office at Unioninkatu 43, P.O. Box 425 / FIN-00101 Helsinki, Finland: 47,832 Class B Shares;
- LE RÉGIME DES RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS, established in accordance with and governed by the laws of Canada, with registered office at 100, avenue des Commandeurs Lévis (Québec), G6V 7N5, Canada: 39,860 Class B shares;
- PARIJS KANTORENFONDS B.V., a limited liability company, incorporated in accordance with and governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Schiphol Boulevard 239, (1118 BH) Luchthaven Schiphol, The Netherlands: 79,720 Class B Shares.
- V. All these new Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contribution in cash to the Company on 30 June 2005, so that the total amount of six million nine hundred ninety-eight thousand seven hundred nineteen Euro and seventy-four cent (EUR 6,998,719.74) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of six million three hundred eighty thousand eight hundred eighty-nine Euro and twenty-four cent (EUR 6,380,889.24) has been on 30 June 2005 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.
- VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 30 June 2005, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:
- Art. 5. Subscribed Capital. «The subscribed capital of the Company is set at one million six hundred ninety-four thousand seven hundred eighty-one Euro (EUR 1,694,781.-) divided into seventy-two thousand two hundred forty-two (72,242) Class A shares and one million fifty-seven thousand six hundred twelve (1,057,612) Class B shares, each of a nominal value of one Euro and fifty cent (EUR 1.50) and each, fully paid in.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seventy-three thousand nine hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.



Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de FDV II VENTURE, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 28 juin 2004 constituée suivant acte du soussigné notaire, publié au Mémorial C numéro 873 le 27 août 2004, inscrite au Registre des Sociétés, Section B, sous le numéro 101.480, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du soussigné notaire, le 22 juin 2005 non encore publié au Mémorial C (la «Société»),

en vertu d'une procuration lui conférée par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 13 juin 2005, une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- I. La Société a un capital souscrit d'un million soixante-seize mille neuf cent cinquante euros et cinquante cents (EUR 1.076.950,50) divisé en soixante-douze mille deux cent quarante-deux (72.242) actions de Catégorie A et six cent quarante cinq mille sept cent vingt-cinq (645.725) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale d'un Euro cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.
- II. En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix millions six cent vingt-neuf mille six cent douze euros (EUR 10.629.612,-) représenté par quatre cent cinquante-trois mille soixante-quatorze (453.074) actions de Catégorie A et six millions six cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (6.633.334) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de un Euro cinquante cents (EUR 1,50) et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de la Société, par résolutions du 13 juin 2005, et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, ont décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 30 juin 2005, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de six cent dix-sept mille huit cent trente euros et cinquante cents (EUR 617,830.50) en vue de porter le capital social souscrit à un million six cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-un euros (EUR 1.694.781,-) par la création et l'émission de quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept (411.887) nouvelles actions de Catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie B existantes.

- IV. Les administrateurs de la Société, par résolutions du conseil d'administration du 13 juin 2005, ont accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 30 juin 2005, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires de Catégorie A et B, la souscription des quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept (411.887) nouvelles actions de Catégorie B, avec une prime d'émission totale de six millions trois cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt neuf euros et vingt-quatre cents (EUR 6.380.889.24) comme suit:
- INVESTIMA 6 S.A.S., une société par actions simplifiée, régie par les lois françaises, ayant son siège social au 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, France: 5.315 Actions de Catégorie B;
- MUTAVIE, une société régie par les lois françaises, ayant son siège social à F-79088 Niort Cedex France: 79.720 Actions de Catégorie B;
- AIKhor INVESTMENT S.A., une société anonyme, régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg: 79.720 Actions de Catégorie B;
- NATIONAL TREASURY MANAGEMENT AGENCY, agissant pour et au nom de National Pensions Reserve Fund Commission, établie selon les lois irlandaises, ayant son siège social au Treasury Building, Grand Canal Street, Dublin 2, Irlande: 79.720 Actions de Catégorie B;
- THE LOCAL GOVERNMENT PENSIONS INSTITUTION, établie selon les lois finlandaises, ayant son siège social au Unioninkatu 43, P.O. Box 425 / FIN-00101 Helsinki, Finlande: 47.832 Actions de Catégorie B;
- LE RÉGIME DES RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS, établi selon les lois du Canada, ayant son siège social au 100, avenue des Commandeurs Lévis (Québec), G6V 7N5, Canada: 39.860 Actions de Catégorie B;
- PARIJS KANTORENFONDS B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Schiphol Boulevard 239, (1118 BH) Luchthaven Schiphol, les Pays-Bas: 79.720 Actions de Catégorie B.
- V. Toutes les nouvelles actions de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 30 juin 2005, de sorte que la somme de six millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille sept cent dix-neuf euros et soixante-quatorze cents (EUR 6.998.719,74) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de six millions trois cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt neuf euros et vingt-quatre cents (EUR 6.380.889.24) se trouvait le 30 juin 2005 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.
- VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 30 juin 2005, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:
- Art. 5. Capital souscrit. «La Société a un capital souscrit d'un million six cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-un euros (EUR 1.694.781,-) divisé en soixante-douze mille deux cent quarante-deux (72.242) actions de



Catégorie A et un million cinquante-sept mille six cent douze (1.057.612) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-treize mille neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005, vol. 895, fol. 56, case 5. - Reçu 69.987,20 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2005.

I.-I. Wagner.

(079839.3/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

FDV II VENTURE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 101.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(079840.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

SOCIETE HIPPIQUE CASINO 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.832.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 29 août 2005, réf. DSO-BH00169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902912.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

TRANSPORT DODION BRUNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9956 Hachiville.

R. C. Luxembourg B 93.996.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 29 août 2005, réf. DSO-BH00170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902913.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

ILDIKO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 61.685.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILDIKO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(080082.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.



IMMOBILIERE PETERS HOSINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass.

R. C. Luxembourg B 102.375.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2005, réf. DSO-BI00016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902918.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

A.M.S. AUTO MOTO SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.076.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2005, réf. DSO-BI00013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902921.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.549.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 février 2001

Présents à la réunion:

- Monsieur Edouard Carmignac;
- Monsieur Lucien Dautresme;
- Monsieur Eric Helderle.

Le Conseil d'Administration constate que la majorité des administrateurs étant présente, l'ordre du jour suivant peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- 1. Démission d'un administrateur;
- 2. Cooptation d'un nouvel administrateur;
- 3. Divers.

Les administrateurs passent en revue l'ordre du jour et après délibération prennent unanimement la résolution suivante:

Résolutions

- 1. Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur Kevin Carey.
- 2. Il est décidé de coopter Madame Miriam Mascherin, demeurant 10, Impasse Saint Nicolas, F-57330 Hettange-Grande au poste d'administrateur. La prochaine Assemblée Générale des Actionnaires ratifiera cette cooptation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

E. Carmignac / E. Helderle.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01609. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080072.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

J TONG SAM, Société Civile.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach. R. C. Luxembourg E 1.788.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit septembre.

Se sont réunis:

- 1) Monsieur Jimmy Tong Sam, réviseur d'entreprise, demeurant à Junglinster;
- 2) Madame Marie Clothilde Tong Sam, sans profession, demeurant à Junglinster.

Lesquels ont décidé de dresser un acte sous seing privé aux fins de définir les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et le code civil, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.



- Art. 2. La société a pour objet l'exécution, à titre indépendant, de toutes activités telles que l'organisation et la tenue de comptabilités, l'analyse de la situation et du fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, l'assainissement des comptes d'entreprises, le conseil et l'assistance en organisation, planification et gestion d'entreprises, notamment l'étude et l'organisation du traitement automatique de l'information (informatique) et de façon générale, toutes opérations, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou de nature à la favoriser.
 - Art. 3. La dénomination de la société est | TONG SAM.
- Art. 4. Le siège social est établi à Junglinster. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.
- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts des voix.
- Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 EUR), divisé en cinquante (50) parts de deux (2) euros chacune

En raison de leurs apports, il est attribué:

- 1. à Monsieur Jimmy Tong Sam, préqualifié, quarante-cinq parts
 45

 2. à Madame Marie Clothilde Tong Sam, préqualifiée, cinq parts
 5

 Total: cinquante parts
 50
- Art. 7. La mise des associés ne pourra être augmentée que par leur accord unanime. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, l'autre associé bénéficiera d'un droit de préemption sur ces parts. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnel à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera à l'autre associé dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.

- Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 9. La société est administrée par un gérant.
- Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du gérant ou toute autre personne désignée et autorisé par l'assemblée des Associés.

- **Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.
- **Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.
- Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses représentés, chaque part ayant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque associé disposant d'une voix.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est appelé aux fonctions de gérant:

Monsieur Jimmy Tong Sam, réviseur d'entreprise, demeurant à Junglinster.

Conformément aux statuts, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle ou conjointe des gérants.

2) Le siège social est établi au 18, rue d'Echternach, L-6114 Junglinster.

Dont acte, fait et passé sous seing privé à Junglinster.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres présents, ils ont signé ensemble, le présent acte.

M.C. Tong Sam / J. Tong Sam.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01644. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080077.3/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.



LBREM EUROPE, S.à r.l., Société de titrisation à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 110.486.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-five of August. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE PARTNERS, LP, a limited partnership, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 36327, represented by its general partner, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE ASSOCIATES, LP having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on August 18, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»), as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of LBREM EUROPE, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
 - Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.



In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Compartments

Art. 12. The sole manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the sole manager or the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the sole manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the sole manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

D. - Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.



- **Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.
- **Art. 16.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 17.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. - Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

- **Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

- **Art. 20.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.
- Art. 21. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

F. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

- Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 23.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding compartment.

Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed upon decision of the sole manager or, in case of several managers, the board of managers.

The general meeting of shareholders will determine upon recommendation of the sole manager or the board of managers, how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

G. - Audit

Art. 25. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by the board of managers and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.



H. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 26.** Without prejudice to the provisions contained in article 12, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the sole manager or the board of managers of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.
- **Art. 27.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 28. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZA-NINE PARTNERS, LP, prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The sole shareholder resolved to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr Nicholas Hill, Company Director, born on the 16th of August 1963 in Windsor, England, residing at 36, Hazlewell Road, Putney, London SW15 6LR;
- Mr Rodolpho Amboss, Company Director, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;
- Mr John McCarthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (USA), residing at 29 Charles Lane, London NW8 7SB, United Kingdom.

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of any Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at Aerogolf Center Building Block B, 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE PARTNERS, LP, un limited partnership, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, enregistré avec le Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 36327, représenté par son general partner, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE ASSOCIATES, LP ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda.

ici représenté par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:



A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

- Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-aprés la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits cidessus.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LBREM EUROPE, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-Duché du Luxembourg soit à l'étranger.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.
- Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- Art. 11. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant



un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

D. - Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant ou la signature individuelle de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.
- Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

- Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.



Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.
- Art. 21. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. - Année sociale, Bilan, Répartition

- Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 23. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des associés l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux part sociales du Compartiment correspondant.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés décidera, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, comment le surplus des profits annuels sera distribué. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues à la Loi sur les sociétés commerciales.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. - Révision des comptes

Art. 25. Les comptes de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil de gérance qui sera sélectionné de la liste de réviseurs approuvés tenu par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limitée à un an, mais peut être renouvelé infiniment.

H. - Dissolution, Liquidation

- Art. 26. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 12, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les associés de ces compartiments.
- Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émo-



luments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, LEHMAN BROTHERS OFFSHORE REAL ESTATE MEZZANINE PARTNERS, LP, prénommé, déclare souscrire aux cinq cent (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-)

Décision de l'associé unique

- 1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Nicholas Hill, administrateur de sociétés, né le 16 août 1963 à Windsor, Royaume-Uni, résidant au 36, Hazlewell Road, Putney, Londres SW15 6LR, Royaume-Uni;
- Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de sociétés, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. Brésil, avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;
- Mr John McCarthy, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York (USA), résidant au 29 Charles Lane, Londres NW8 7SB, Royaume-Uni.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un Gérant.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 2005, vol. 25CS, fol. 48, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081712.3/211/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

MONDI INFLATABLE PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 100.675.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 8 juin 2005

- M. Arjan Kirthi Singha a été réélu Commissaire de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.
- DELOITTE S.A. a été réélu Réviseur d'enterprise jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.
- Mme G.F. Adams, M. T.A.M. Bosman, M. A.F. Pace-Bonello, M. M.K. Lenotti et Mme J.A. Thompson ont été réélus administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080060.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.



INVESTISSEMENTS DU CENTAURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.474.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 35800, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

J. Elvinger.

(079859.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

OLYMPIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 110.482.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of August. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SOMERSTON OLYMPIA HOLDINGS LIMITED, with registered office at 45 Esplanade, St. Helier, Jersey, JE2 3QB, Channel Islands,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Jersey on 24th August, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form, Object, Name, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» (the «Law») and their modifying laws and by the present articles of association (the «Articles»).

Art. 2.

- a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.
- b) In particular, the Company may acquire securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise.

It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

- c) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies. It may take any mortgage, pledge or other securities in order to secure these loans.
- d) The Company may carry on any real estate transactions or any other commercial activities of any kind and may realise any operations and provide any commercial, industrial or financial services, which are necessary to the accomplishment of its object.
 - Art. 3. The Company is incorporated under the name of OLYMPIA FINANCE, S.à r.l.
 - Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital, Units

Art. 6.1. Subscribed and authorized capital

The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (EUR 12,500.-) euro represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty five-eurocents (25.- EUR) each.

As long as all the units are held by only one member, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. Articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply and these Articles provide that each decision of the sole member and each contract concluded between him and the Company represented by him shall be in writing.

Art. 6.2. Modification of capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the general meeting in accordance with both Article 9 of these Articles and Article 199 of the Law.



Art. 6.3. Profit participation

Each corporate unit entitles the member to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 6.4. Indivisibility of units

The Company's corporate units are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Co-owners must appoint one person as their representative towards the Company.

Art. 6.5. Registration of units

All corporate units are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the members' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Transfer of units

In case of a single member, the Company's corporate units held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the corporate units held by each member may be transferred in accordance with Articles 189 and 190 of the Law.

Corporate units may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of corporate units must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Title III. - Management

Art. 8.1. Appointment and removal

One or more managers manage the Company. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of members, who need not to be shareholders of the Company and who are appointed either as an «A» manager or as a «B» manager («the Board of Managers»).

The manager(s) is/are appointed by the member(s) either in the constitutive instrument or in a subsequent instrument and may be revoked ad nutum in the same manner, provided that an «A» manager is replaced by an «A» manager and a «B» manager is replaced by a «B» manager.

Art. 8.2. Powers

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, who may but are not required to be members or not.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the Board of Managers provided at least one «A» manager and one «B» manager are present.

In case of plurality of managers, the decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, provided that each decision shall require the approval by at least one «A» and one «B» manager. In case of a tie, the Chairman of the Board of Managers shall have a casting vote. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the Board of Managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers, except with regard to the alienation or disposal of any assets of the Company as well as all matters involving amounts exceeding EUR 10,000.- (ten thousand Euro), in which case the Company shall only be validly bound by the joint signatures of an «A manager and a «B» manager or the joint or individual signatures of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Managers.

The manager(s) may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 8.3. Liability

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. They are simply authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager(s) may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 8.4. Court proceedings

All legal actions, demanding or defending, are initiated on behalf of the Company by the sole manager, or in case of the plurality of managers, by the Board of Managers, provided the resolution is approved by at least an «A» and a «B» manager.

Title IV. - General meetings

Art. 9. General Meeting

The single member assumes all powers conferred to the general meeting. In case of plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespective of the number of corporate units he owns. Each member shall possess a number of votes equal to the number of corporate units held by him.



Collective decisions are only validly taken insofar as members owning more than half of the capital adopt them. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

However, subject to the provisions of the applicable law, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's capital. Resolutions to alter the Company's nationality require a unanimous vote in favour by the members.

The holding of general meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Title V. - Financial year, Balance sheet, Distributions

Art. 10. Fiscal year

The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Annual Accounts

Each year, as of the thirty-first of December, the manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each member, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to and distributed among the members, whose rights will be commensurate to participation and related share premium account. However, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 13. Dissolution - liquidation

The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of the single member or of one of the members.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the sole manager or by the Board of Managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the general meeting. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed and distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 14. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Law (Company Act of September 18, 1933) are satisfied.

Subscription and payment

The corporate units have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

SOMERSTON OLYMPIA HOLDINGS LIMITED, St. Helier, previously named	. 500 units
Total: five hundred	. 500 units

So that the sum of twelve thousand and five hundred (EUR 12,500.-) Euro is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand (EUR 2,000.-) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed as a manager of the Company for an unlimited period:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 58.628 as an «A» manager;



Petra Dunselman, born on April 6, 1965 in Amsterdam, the Netherlands, with her domicile at 52-52, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, as an «A» manager; and

Christopher David Budden, born on 24 July 1949 in Eastbourne, with his current address at Chalet Fondeur, Chemin de Cli 2, CH-1936 Verbier, as a «B» manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy-holders of the appearing parties he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOMERSTON OLYMPIA HOLDINGS LIMITED, société ayant son siège social au 45 Esplanade, St. Helier, Jersey, JE2 3OB, lles anglo-normandes,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 août 2005 à Jersey.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1er. Forme sociale

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée («la Loi»), et leurs lois modificatives ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet social

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Dénomination

La Société prend la dénomination de OLYMPIA FINANCE, S.à r.l.

Art. 4. Siège Sociale

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 5. Durée

La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

Art. 6. Capital Souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.



Art. 6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Art. 6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6.4. Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 6.5. Enregistrement de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Titre III. - Gérance

Art. 8.1. Nomination et révocation

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé des membres, associés ou non, nommées soit en tant que Gérant «A» soit en tant que Gérant «B» («le Conseil de Gérance»).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés, soit dans l'acte de société soit dans un acte postérieur et est/sont révocable(s) ad nutum d'une façon identique, à condition qu'un Gérant «A» soit remplacé par un Gérant «B».

Art. 8.2. Pouvoirs

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance à condition qu'au moins un Gérant «A» et un Gérant «B» soient présents.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, à condition que chaque décision requiert au moins l'approbation d'un Gérant «A» et d'un Gérant «B»; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation peut être accordée moyennant un ou plusieurs documents séparés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature jointe de deux Gérants, sauf en cas de l'aliénation ou de disposition des avoirs de la Société ou en cas d'affaires impliquant des montants supérieurs à EUR 10.000,- (dix milles euros); dans ces derniers cas la Société ne sera valablement engagée que par les signatures jointes d'un Gérant «A» et d'un Gérant «B» ou par la signature jointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature fut accordé par une décision unanime du Conseil de Gérance.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8.3. Responsabilités des gérants

Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 9. Assemblée générale

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.



Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi applicable.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Titre V. - Année sociale, Bilan, Répartitions

Art. 10. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Les comptes annuels

Chaque année, au trente et un décembre, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est à la libre disposition des associés. Toutefois, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 13. Dissolution - liquidation

La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le seul gérant ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué et partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentaire déclare que les conditions spéciales de l'article 183 de la Loi (la loi du 18 septembre 1933) sont satisfaites.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

De sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions

Et aussitôt les associés représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-52, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.628 en tant que Gérant «A»;



Petra Dunselman, née le 6 avril 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 52-52, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en tant que Gérant «A»;

Christopher David Budden, né le 24 juillet 1949 à Eastbourne, demeurant à Chalet Fondeur, Chemin de Cli 2, CH-1936 Verbier, en tant que Gérant «B».

2) Le siège de la Société est fixé à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 79, case 9. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081670.3/211/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

FT FEEDTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 71.005.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1478 du 8 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(084133.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

CHC REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 24.740.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHC REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(080345.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre.

ADVENT AIRCOM LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 110.481.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AIRCOM JERSEY 1 LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Jersey, duly registered with the Jersey Financial Services Commission under the number 90914,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company»)



which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of ADVENT AIRCOM LUXEMBOURG.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.
- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. - Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his



absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts,- Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on July 1st, and ends on June 30th.
- **Art. 21.** Each year on June 30th, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.



Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AIRCOM JERSEY 1 LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on June 30, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
- Janet Hennessy, venture capitalist, born on April 27, 1957 in Medford, MA, United States of America, residing at 75, State Street, Boston, MA 02109, United States of America.
- Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6|W, England.
- Michael Thomas, company director, born on March 9, 1967 in Allegheny, United States of America, residing at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondweiller, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by (her) name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

AIRCOM JERSEY 1 LIMITED, une société constituée et existant selon les lois de Jersey, ayant son siège social au at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Jersey, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90914,

ici représenté par Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.



- Art. 4. La Société prend la dénomination de ADVENT AIRCOM LUXEMBOURG.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. - Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.



Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société
- **Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

AIRCOM JERSEY 1 LIMITED, prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.



- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Janet Hennessy, venture capitalist, née le 27 avril 1957 à Medford, MA, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75, State Street, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
- Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6|W, Angleterre.
- Michael Thomas, gérant de société, né le 9 mars 1967 à Allegheny, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondweiller, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 80, case 5. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081668.3/211/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

ISLANDSBANKI HF, LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R. C. Luxembourg B 97.544.

Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2004

Faisant suite aux décisions prises pendant l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2004, il a été décidé des changements suivants:

- Monsieur Ragnarsson Kristjan, né le 22 juin 1938 en Islande, résidant à Kirkjusandi 3, IS-105 Reykjavik, Islande;
- Monsieur Felixson Gunnar, né le 14 mars 1940, résidant à Hellulandi 6, IS-108 Reykjavik, Islande ont été remplacés au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateurs par:
- Monsieur Wernersson Karl, né le 24 octobre 1962 en Islande, résidant à Engihlid 9, IS-105 Reykjavik, Islande;
- Monsieur Vigfusson Orri, né le 10 juillet 1942 en Islande, résidant à Graenahlid 7, IS-105, Reykjavik, Islande.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ISLANDSBANKI HF, LUXEMBOURG BRANCH

A. Strand Olesen

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080126.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

ISLANDSBANKI HF, LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R. C. Luxembourg B 97.544.

Assemblée des actionnaires du 3 novembre 2004

Faisant suite aux décisions prises pendant l'Assemblée des actionnaires du 3 novembre 2004, il a été décidé des changements suivants:

- Monsieur Thorsteinsson Viglundur, né le 19 septembre 1943 en Islande, résidant à BM Valla, Bildshofdi 7 IS-112 Reykjavik, Islande;
 - Monsieur Vigfusson Orri, né le 10 juillet 1942 en Islande, résidant à Graenahlid 11, IS-105 Reykjavik, Islande;
- Monsieur Olafsson Gudmundur B., né le 13 novembre 1962 en Islande, résidant à Logmannsstofan, Baronsstigur 21, IS-101 Reykjavik, Islande;

ont été remplacé au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateurs par:

- Monsieur Melax Robert, né le 24 janvier 1960 en Islande, résidant à Stigahlid 92, IS-105 Reykjavik, Islande;
- Monsieur Steindorsson Ulfar, né le 3 juillet 1956 en Islande, résidant à Thjottusel 1, IS- 109, Reykjavik, Islande;
- Madame Jonsdottir Steinunn, née le 27 mai 1968 en Islande, résidant à Blikanes 9, IS-210 Gardabaer, Islande.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ISLANDSBANKI HF, LUXEMBOURG BRANCH

A. Strand Olesen

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080128.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.



ISLANDSBANKI HF, LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R. C. Luxembourg B 97.544.

_

Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2005

Faisant suite aux décisions prises pendant l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2005, il a été décidé du changement suivant:

- Monsieur Helgi Magnusson, né le 14 janvier 1949 en Islande, résidant à Hofgardar, 13 Seltjarnarnes IS-170, Islande, a été remplacé au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateur par:
 - Monsieur Thorarinn V. Thorarinsson, né le 25 juin 1954 en Islande, résidant à Einimelur 2, IS-107 Reykjavik, Islande.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ISLANDSBANKI HF, LUXEMBOURG BRANCH

A. Strand Olesen

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080129.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

ISLANDSBANKI HF, LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R. C. Luxembourg B 97.544.

_

Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2005

Faisant suite aux décisions prises pendant l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2005, il a été décidé du changement suivant:

- Madame Jonsdottir Steinunn, née le 27 mai 1968 en Islande, résidant à Blikanes, 9 IS-210 Gardabaer, Islande,
- a été remplacée au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateur par:
- Monsieur Gudmundur Asgeirsson, né le 17 septembre 1939 en Islande, résidant à Bardastrond 33, IS-170 Seltjarnarnes, Islande.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ISLANDSBANKI HF. LUXEMBOURG BRANCH

A. Strand Olesen

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080125.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

GALIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 31.320.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions adaptées à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GALIA FINANCE S.A. (la «Société») tenue en date du 29 août 2005 que:

- l'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet à compter de ce jour;
- l'assemblée générale décide d'accepter la démission de HALSEY GROUP, S.à r.l. ayant son siège au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, du poste d'administrateur de la Société avec effet au 25 avril 2005; et que
- l'assemblée générale décide de nommer Maria Dolores van der Ark, née à Den Haag (Pays-Bas) le 22 mai 1937, résidant au 20 A Kerkstraat, 4901 JG, Oosterhout, Pays-Bas, au poste d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans avec effet à partir du 25 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALIA FINANCE S.A.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080172.3/2460/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.



SOMERSTON OLYMPIA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 110.478.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of August. Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SOMERSTON OLYMPIA HOLDINGS LIMITED, with registered office at 45 Esplanade, St Helier, Jersey, JE2 3QB, Channel Islands.

here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal IN Jersey on 24th August, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» (the «Law») and their modifying laws and by the present articles of association (the «Articles»).
- Art. 2. a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.
- b) In particular, the Company may acquire securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise.

It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

- c) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies. It may take any mortgage, pledge or other securities in order to secure these loans.
- d) The Company may carry on any real estate transactions or any other commercial activities of any kind and may realise any operations and provide any commercial, industrial or financial services, which are necessary to the accomplishment of its object.
 - Art. 3. The Company is incorporated under the name of SOMERSTON OLYMPIA 2, S.à r.l.
 - Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. Capital - Units

Art. 6.1. Subscribed and authorized capital. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Eurocents (25.-EUR) each.

As long as all the units are held by only one member, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. Articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply and these Articles provide that each decision of the sole member and each contract concluded between him and the Company represented by him shall be in writing.

- **Art. 6.2. Modification of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the general meeting in accordance with both Article 9 of these Articles and Article 199 of the Law.
- **Art. 6.3. Profit participation.** Each corporate unit entitles the member to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of corporate units in existence.
- **Art. 6.4. Indivisibility of units.** The Company's corporate units are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Co-owners must appoint one person as their representative towards the Company.
- **Art. 6.5. Registration of units.** All corporate units are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the members' register in accordance with Article 185 of the Law.
- Art. 7. Transfer of units. In case of a single member, the Company's corporate units held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the corporate units held by each member may be transferred in accordance with Articles 189 and 190 of the Law.

Corporate units may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.



Transfers of corporate units must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Title III. Management

Art. 8.1. Appointment and removal. One or more managers manage the Company. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of members, who need not to be shareholders of the Company and who are appointed either as an «A» manager or as a «B» manager («the Board of Managers»).

The manager(s) is/are appointed by the member(s) either in the constitutive instrument or in a subsequent instrument and may be revoked ad nutum in the same manner, provided that an «A» manager is replaced by an «A» manager and a «B» manager is replaced by a «B» manager.

Art. 8.2. Powers. The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, who may but are not required to be members or not.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the Board of Managers provided at least one «A» manager and one «B» manager are present.

In case of plurality of managers, the decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, provided that each decision shall require the approval by at least one «A» and one «B» manager. In case of a tie, the Chairman of the Board of Managers shall have a casting vote. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the Board of Managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two managers, except with regard to the alienation or disposal of any assets of the Company as well as all matters involving amounts exceeding EUR 10,000 (ten thousand Euro), in which case the Company shall only be validly bound by the joint signatures of an «A manager and a «B» manager or the joint or individual signatures of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Managers,

The manager(s) may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 8.3. Liability. The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. They are simply authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager(s) may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 8.4. Court proceedings. All legal actions, demanding or defending, are initiated on behalf of the Company by the sole manager, or in case of the plurality of managers, by the Board of Managers, provided the resolution is approved by at least an «A» and a «B» manager.

Title IV. General meetings

Art. 9. General Meeting. The single member assumes all powers conferred to the general meeting. In case of plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespective of the number of corporate units he owns. Each member shall possess a number of votes equal to the number of corporate units held by him.

Collective decisions are only validly taken insofar as members owning more than half of the capital adopt them. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

However, subject to the provisions of the applicable law, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarter of the Company's capital. Resolutions to alter the Company's nationality require a unanimous vote in favour by the members.

The holding of general meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

- **Art. 10. Fiscal year.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 11. Annual Accounts.** Each year, as of the thirty-first of December, the manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each member, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.



Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to and distributed among the members, whose rights will be commensurate to participation and related share premium account. However, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution

Art. 13. Dissolution - liquidation. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of the single member or of one of the members.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the sole manager or by the Board of Managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the general meeting. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed and distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII. General provisions

Art. 14. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Law (Company Act of September 18, 1933) are satisfied.

Subscription and payment

The corporate units have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

SOMERSTON OLYMPIA HOLDINGS LIMITED, St Helier, previously named. 500 units

Total: five hundred. 500 units

So that the sum of twelve thousand and five hundred (EUR 12,500.-) Euro is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand (EUR 2,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed as a manager of the Company for an unlimited period:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 58.628 as an «A» manager.

Petra Dunselman, born on April 6, 1965 in Amsterdam, the Netherlands, with her domicile at 52-52, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, as an «A» manager; and

Christopher David Budden, born in Eastbourne on 24 July 1949, with current address at Chalet Fondeur, Chemin de Cli 2, CH-1936 Verbier, as a «B» manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy-holders of the appearing parties he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOMERSTON OLYMPIA HOLDINGS LIMITED, société ayant son siège social à 45 Esplanade, St Helier, Jersey, JE2 3QB, lles anglo-normandes,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 août 2005 à Jersey.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.



Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre ler. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1er. Forme sociale. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée («la Loi»), et leurs lois modificatives ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).
- Art. 2. Objet social. a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.
 - Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de SOMERSTON OLYMPIA 2, S.à r.l.
 - Art. 4. Siège Sociale. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Capital Souscrit et libéré. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

- Art. 6.2. Modification du capital social. Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.
- **Art. 6.3. Participation aux profits.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 6.4. Indivisibilité des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 6.5. Enregistrement de parts sociales. Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre conformément à l'article 185 de la Loi.
- Art. 7. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Titre III. Gérance

- **Art. 8.1. Nomination et révocation.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé des membres, associés ou non, nommées soit en tant que Gérant «A» soit en tant que Gérant «B» («le Conseil de Gérance»).
- Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par les associés, soit dans l'acte de société soit dans un acte postérieur et est/sont révocable(s) ad nutum d'une façon identique, à condition qu'un Gérant «A» soit remplacé par un Gérant «B».



Art. 8.2. Pouvoirs. Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance à condition qu'au moins un Gérant «A» et un Gérant «B» soient présents.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, à condition que chaque décision requiert au moins l'approbation d'un Gérant «A» et d'un Gérant «B»; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation peut être accordée moyennant un ou plusieurs documents séparés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature jointe de deux Gérants, sauf en cas de l'aliénation ou de disposition des avoirs de la Société ou en cas d'affaires impliquant des montants supérieurs à EUR 10.000,- (dix mille euros); dans ces derniers cas la Société ne sera valablement engagée que par les signatures jointes d'un Gérant «A» et d'un Gérant «B» ou par la signature jointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature fut accordé par une décision unanime du Conseil de Gérance.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8.3. Responsabilités des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 9. Assemblée générale. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi applicable.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 11. Les comptes annuels. Chaque année, au trente et un décembre, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est à la libre disposition des associés. Toutefois, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 13. Dissolution/liquidation. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.



En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le seul gérant ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué et partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentaire déclare que les conditions spéciales de l'article 183 de la Loi (la loi du 18 septembre 1933) sont satisfaites.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

De sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions

Et aussitôt les associés représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-52, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.628 en tant que Gérant «A»;

Petra Dunselman, née le 6 avril 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant à 52-52, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en tant que Gérant «A»;

Christopher David Budden, né à Eastbourne le 24 juillet 1949, demeurant à Chalet Fondeur, Chemin de Cli 2, CH-1936 Verbier, en tant que Gérant «B».

2) Le siège de la Société est fixé à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 79, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081639.3/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

P.L.S. DESOSSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 110.472.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Peter Poppe, boucher, né à Dendermonde (Belgique), le 15 novembre 1964, demeurant au 132 Botermelkstraat, B-9300 Aalst;

ici représenté par:

Madame Frédérique Mignon, employée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir de substitution lui donné à Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants à l'acte et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. Monsieur Eric Liss, boucher, né à Uckange (Belgique), le 24 février 1965, demeurant au 5, rue de l'Ecole, F-57320 Flastroff (France).



Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet principal, la prestation de services dans le domaine de la transformation de viandes et autres aliments et de leurs dérivés et de leur conditionnement, ainsi que la vente des matériaux premiers nécessités, ainsi que la revente de tout matériel d'exploitation d'ateliers de désossage et conditionnement alimentaire en général, ce à l'exclusion des activités nécessitant la détention d'un brevet de maîtrise ou d'un diplôme universitaire spécifique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination P.L.S. DESOSSE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Peter Poppe, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2. Monsieur Eric Liss, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.



La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille et cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 2. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Sidonie Klein, professeur des écoles, née à Thionville (France), le 22 avril 1976, épouse de Monsieur Eric Liss, demeurant au 5, rue de l'Ecole, F-57320 Flastroff (France).

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Rémarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mignon, E. Liss, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2005, vol. 897, fol. 11, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(081615.3/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.



METALUX TECHNOLOGIE- UND HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

H. R. Luxemburg B 104.658.

Sitzung des Verwaltungsrats

Die Unterzeichneten:

- a) Dr. Boris Grünberg, Physiker, wohnhaft zu D-66125 Saarbrücken, Pestalozzistr. 8,
- b) Frau Olga Grünberg, geborene Hilz, Lehrerin, wohnhaft zu D-66125 Saarbrücken, Pestalozzistr. 8,
- c) Herr Georges Franklin Ohanna, Kaufmann, wohnhaft zu F-64 Sare, Chemin d'Arrossagaray, Quartier des Bodes. Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft METALUX TECHNOLOGIE- UND HANDELSGESELLSCHAFT S.A. mit Sitz zu L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus, haben sich zu einer Sitzung zusammengefunden und ernennen Herrn Dr. Boris Grünberg, vorgenannt, zum Präsidenten des Verwaltungsrats.

Zusätzlich zu den Bestimmungen der außerordentlichen Generalversammlung im Anschluß an die Gesellschaftsgründung vom 22. November 2004 - Nummer 659/2004 - Seite 7, Punkt 5 wird beschlossen:

Die Gesellschaft wird gültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Die Unterschrift von Dr. Boris Grünberg, vorgenannt, ist unbedingt erforderlich.

Remich, den 27. Januar 2005.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080174.3/218/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

EASTBRIDGE B.V./ S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 23,496,712.30.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 102.767.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of June at 3.30 p.m. Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of EASTBRIDGE B.V./ S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered seat in Rotterdam, the Netherlands, and its effective place of management and control at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 102.767. The principal establishment and effective place of management & control has been fixed in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by a notarial deed enacted on 9 August 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1144 of 12 November 2004 (the «Company»).

The meeting is presided by Ms. Géraldine Schmit, employee, L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The chairman appoints as secretary Ms Audrey Ritter, employee, L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. The meeting elects as scrutineer Ms Rachel Hafedh, employee, L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. The chairman requests the notary to act that:

- I. The shareholders have been convened by registered mail on the 10th of June 2005.
- II. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. The list and the proxies, signed by both the appearing persons and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.
- III. As appears from the attendance list, out of the 863,215 shares (eight hundred and sixty-three thousand two hundred and fifteen shares), representing the whole capital, 752,793 (seven hundred and fifty-two thousand seven hundred ninety-three) shares are present or represented at this meeting so that, according to the Luxembourg company Act dated 10 August 1915 as amended (the «Law») and article 20 of the Company's articles of association (the «Articles»), the meeting can validly decide on all the items of the agenda which the shareholders have been beforehand informed.
 - IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Approval of the extension of the period for preparing the annual accounts;
- 2. Approval of the creation of two classes of managers and amendment of the Articles regarding the management board;
- 3. Approval of the amendment of article 20 of the Articles to include the possibility for 10% shareholders to convene shareholders meeting;
- 4. Approval of the transfer of 4,170 treasury shares in the Company to Mark Burch (the «Treasury Shares») for the aggregate price of EUR 193,280;
- 5. Approval of the increase of the share capital of the Company from 23,496,712.30 (twenty-three million four hundred ninety-six thousand seven hundred twelve Euro and thirty cents) to the amount of EUR 23,519,304.9 (twenty-three million five hundred nineteen thousand three hundred and four Euro and ninety cents), by issuing 830 new shares in the Company with a nominal value of EUR 27.22 to Mark Burch (the «Issued Shares») for the aggregate price of EUR 38,470;
 - 6. Approval of the transfer of the Treasury Shares and the Issued Shares to Mark Burch's spouse Begoña Morton. After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:



First resolution

It is resolved to extend the period to prepare the annual accounts for the financial year ended 31 December 2004 by six months since the accounts will not be drawn up by the management board of the Company («Management Board») within the five-month period following the end of the financial year 2004 due to the on-going audit of the Company and its subsidiaries and the preparation of the financial statements.

Second resolution

It is resolved to approve the creation of two classes of managers: (i) managing directors, who shall be remunerated for their mandate as managing directors, and (ii) directors, who shall not receive remuneration for their mandate as directors.

As a result it is resolved to amend the Articles by replacing article 12, article 14 paragraph 1, article 14 paragraph 3, article 14 paragraph 4 and article 15 paragraph 1 with the following text:

- Art. 12. «The management of the Company shall be constituted by a management board consisting of one or more managers, called directors and managing directors, as the case may be. Managing directors shall be remunerated for their mandate as managing directors. Directors shall not be remunerated for their mandate as directors.»
- **Art. 14.** (paragraph 1). «Subject to the restrictions imposed by these articles of association, the directors and the managing directors, shall be entrusted with the management of the company»
- Art. 14. (paragraph 3). «When resolutions are taken collectively by the management board, such resolutions shall be adopted in meetings with simple majority of the members of the management board present.»
- **Art. 14 (paragraph 4).** «It may also adopt resolutions without holding a meeting, provided that the resolution is adopted in writing or by fax, telegram, telex, electronic mail («e-mail») and/or by any other suitable telecommunication means, and all directors and managing directors have expressed themselves in favour of the proposal.»
- Art. 15. (paragraph 1). «The management board shall be authorized to represent and sign on behalf of the company. Any two members of the management board acting jointly are also authorized to represent, bind and sign on behalf of the company.»

It is also resolved to authorise each member of the Management Board of the Company as well as each lawyer, candidate civil law notary and paralegal of the Company's Dutch notary, jointly as well as severally, to apply for the requisite Ministerial Statement of Non-Objection with respect to the proposed amendments of the Articles, to have the Dutch notarial deed of amendment, prepared by the Company's Dutch notary, executed, and to perform all necessary requirements and formalities pertaining thereto or in connection therewith.

Third resolution

It is resolved to amend the Articles by replacing paragraph 3 in article 20 with the following text:

«The general meeting of shareholders shall be convened by the management board, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which on the request of one or more shareholders representing at least ten percent (10%) of the issued capital of the company, by letters mailed to the addresses of the shareholders as shown in the register of shareholders.»

No further provisions relating to article 20 being amended.

It is also resolved to authorise each member of the Management Board of the Company as well as each lawyer, candidate civil law notary and paralegal of the Company's Dutch notary, jointly as well as severally, to apply for the requisite Ministerial Statement of Non-Objection with respect to the proposed amendment of the Articles, to have the Dutch notarial deed of amendment, prepared by the Company's Dutch notary, executed, and to perform all necessary requirements and formalities pertaining thereto or in connection therewith.

Fourth resolution

Following Mark Burch's exercise of his right to purchase shares in the Company under his management stock option agreement, it is resolved, in compliance with article 11.1 of the Articles, to approve the transfer of 4,170 treasury shares in the Company (the «Treasury Shares») to Mark Burch for the aggregate price of EUR 193,280.-.

Fifth resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company from 23,496,712.30 (twenty-three million four hundred ninety-six thousand seven hundred twelve Euro and thirty cents) to the amount of EUR 23,519,304.90 (twenty-three million five hundred nineteen thousand three hundred and four Euro and ninety cents), by issuing 830 new shares in the Company with a nominal value of EUR 27.22 (the «Issued Shares») to Mark Burch, for the aggregate price of EUR 38,470, following Mark Burch's exercise of his right to purchase shares in the Company under his management stock option agreement.

As a result, subject to the issuance of the Issued Shares and corresponding increase of share capital becoming effective, it is resolved to amend the Articles by amending article 4, paragraph 1, in such way that the issued and authorised capital of the Company will be adjusted taking into account the issuance of the Issued Shares, to be read as follows:

Art. 4. «The issued and authorised capital of the company is set at EUR 23,519,304.90 (twenty-three million five hundred nineteen thousand three hundred and four Euro and ninety cents), divided into 864,045 (eight hundred and sixty-four thousand and forty-five) shares, each share having a nominal value of EUR 27.22 (twenty-seven Euro and twenty-two cents) each».

It is also resolved to authorise each member of the Management Board as well as each lawyer, candidate civil law notary and paralegal of the Company's Dutch legal firm, jointly as well as severally, to apply for the requisite Ministerial Statement of Non-Objection with respect to the amendment of article 4 paragraph 1 of the Articles in connection with



the increase of share capital pursuant to this shareholders' resolution, to have the Dutch notarial deed of amendment, to be prepared by the Company's Dutch notary, executed, and to perform all necessary requirements and formalities pertaining thereto or in connection therewith.

It is further resolved to authorize each member of the Management Board as well as any lawyer of the Company's Luxembourg legal firm, to request the notary to record and notarize the issuance of the Issued Shares and the increase of the Company's share capital from the date of effectiveness of that increase.

Sixth resolution

Following Mark Burch's notification to the Management Board of his intention to transfer to his spouse Begoña Morton the Treasury Shares and the Issued Shares, he will acquire following approval of the preceding resolutions herein, it is resolved to grant the approval to such transfer.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its increase of share capital, have been estimated at about EUR 1,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up before the notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us and the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin à 15.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société EASTBRIDGE B.V/S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Rotterdam, Les Pays-Bas, et son siège effectif de direction et de gestion au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.767. Le siège effectif de direction et de gestion a été fixé au 9B, boulevard du Prince Henri suivant acte notarié du 9 août 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1144 du 12 novembre 2004 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Géraldine Schmit, employée privée, L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Audrey Ritter, employée privée, L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Hafedh, employée privée, L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. Les associés ont été convoqués suivant lettres recommandées datées du 10 juin 2005.
- II. Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à l'acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Il ressort de la liste de présence que, sur les 863.215 (huit cent soixante-trois mille deux cent quinze) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, 752.793 (sept cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-treize) parts sociales sont représentées à la présente assemblée, de sorte que, conformément à la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi») et l'article 20 des statuts de la société (les «Statuts»), l'assemblée générale peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les associés ont été préalablement infornés.
 - IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation de la prorogation de la période pour la préparation des comptes annuels;
- 2. Approbation de la création de deux classes de gérants et modification des statuts relatifs au conseil de gérance;
- 3. Approbation de la modification de l'article 20 des Statuts afin d'inclure la possibilité pour les associés représentant 10% du capital social de convoquer une assemblée des associés;
- 4. Approbation du transfert de 4,170 parts sociales propres de la Société à Mark Burch (les «Parts Sociales Propres») pour le prix global de 193.280,- euros;
- 5. Approbation de l'augmentation du capital social de la Société de 23.496.712,30 (vingt-trois millions quatre cent quatre vingt seize mille sept cent douze euros et trente cents) à 23.519.304,90 (vingt-trois millions cinq cent dix-neuf mille trois cent quatre euros et quatre-vingt dix cents) par l'émission de 830 nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 27,22 euros au profit de Mark Burch (les «Parts Sociales Emises») pour le montant global de 38.470 euros:
- 6. Approbation du transfert des Parts Sociales en Trésorerie et des Parts Sociales Emises à l'épouse de Mark Burch, Begona Morton.

Après approbation de ce qui précède par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été prises.



Première résolution

Il est décidé de proroger de six mois la période pour la préparation des comptes annuels pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2004, du fait que le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») ne sera pas en mesure d'établir les comptes dans les cinq mois qui suivent la fin de l'exercice social, eu égard à l'audit en cours de la Société et de ses filiales ainsi qu'à la préparation des états financiers.

Seconde résolution

Il est décidé d'approuver la création de deux classes de gérants: (i) les gérants délégués, qui seront rémunérés pour leur mandat de gérant délégué, et (ii) les gérants, qui ne seront pas rémunérés pour leur mandat de gérant.

En conséquence, il est décidé de modifier les Statuts en remplaçant les articles 12, 14 paragraphe 1^{er}, 14 paragraphe 3, 14 paragraphe 4 et 15 paragraphe 1^{er} par le texte suivant:

- Art. 12. «La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'un ou de plusieurs membres, dénommés gérants et gérants délégués, le cas échéant. Les gérants délégués seront rémunérés pour leur mandat de gérant délégué. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leur mandat de gérant.»
- Art. 14. (paragraphe 1^{er}). «Sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts, les gérants et les gérants délégués seront en charge de la gestion de la société.»
- Art. 14. (paragraphe 3). «Lorsque les résolutions sont prises collectivement par le conseil de gérance, ces dernières sont adoptées en assemblée à la majorité simple des membres présents.»
- Art. 14. (paragraphe 4). «Le conseil de gérance peut adopter des résolutions sans se réunir, à condition que la résolution soit prise par écrit ou par fax, télégramme, télex, courrier électronique («e-mail») et/ou par tout autre moyen de télécommunication approprié, et que tous les gérants et gérants délégués se soient prononcés en faveur de la proposition.»
- Art. 15. (paragraphe 1er). «Le conseil de gérance est habilité à représenter la société et à signer en son nom. Deux de ses membres agissant conjointement sont également habilités à représenter, à engager la société ainsi qu'à signer en son nom.»

Il est décidé également d'autoriser chaque membre du Conseil de Gérance, ainsi que chaque avocat, clerc de notaire, et juriste de l'étude notariale hollandaise de la Société, conjointement et solidairement, à solliciter la Déclaration Ministérielle de Non-Opposition requise au regard des propositions de modifications des Statuts, à faire signer l'acte notarié de modification préparé par l'étude notariale hollandaise de la Société, et à accomplir toutes les démarches requises et formalités nécessaires pour ce faire.

Troisième résolution

Il est décidé de modifier les Statuts en remplaçant le paragraphe 3 de l'article 20 avec le texte suivant:

«L'assemblée générale des associés est convoquée par le conseil de gérance, à défaut par le conseil de surveillance le cas échéant, à défaut, à la demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la société, par courriers envoyés aux adresses des associés figurant dans le registre des associés.»

Aucune autre modification n'est apportée à l'article 20 ainsi modifié.

Il est décidé également d'autoriser chaque membre du Conseil de Gérance, ainsi que chaque avocat, clerc de notaire, et juriste de l'étude notariale hollandaise de la Société, conjointement et solidairement, à solliciter la Déclaration Ministérielle de Non-Opposition requise au regard de la proposition de modification des Statuts, à faire signer l'acte notarié de modification préparé par l'étude notariale hollandaise de la Société, et à accomplir toutes les démarches requises et formalités nécessaires pour ce faire.

Quatrième résolution

Suite à l'exercice par Mark Burch de son droit d'acquérir des parts sociales dans la Société dans le cadre de son contrat de stock-option, il est décidé, en application de l'article 11.1 des Statuts, d'approuver le transfert de 4.170 parts sociales propres de la Société (les «Parts Sociales Propres») à Mark Burch pour le prix global de 193.280,- euros.

Cinquième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, de 23.496.712,30 (vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent douze euros et trente cents) à 23.519.304,90 (vingt-trois millions cinq cent dix-neuf mille trois cent quatre euros et quatre-vingt-dix cents) par l'émission de 830 parts sociales d'une valeur nominale de 27,22 euros (les «Parts Sociales Emises») à Mark Burch, pour le prix global de 38.470,- euros, suite à l'exercice par ce dernier de son droit d'acheter des parts sociales de la Société en application de son contrat de stock option.

En conséquence, sous réserve de la réalisation effective de l'émission des Parts Sociales Emises et de l'augmentation de capital social corrélative de la société, il est décidé de modifier les Statuts par modification de l'article 4, paragraphe 1er, de telle sorte que le montant du capital social émis et autorisé de la Société, afin de prendre en compte l'émission des Parts Sociales Emises, soit ajusté de la manière qui suit:

Art. 4.« Le capital social émis et autorisé de la société s'élève à 23.519.304,90 euros (vingt-trois millions cinq cent dix-neuf mille trois cent quatre euros et quatre-vingt-dix cents), divisé en 864.045 (huit cent soixante-quatre mille quarante-cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de 27,22 euros (vingt-sept euros et vingt-deux cents).»

Il est décidé également d'autoriser chaque membre du Conseil de Gérance, ainsi que chaque avocat, clerc de notaire, et juriste de l'étude notariale hollandaise de la Société, conjointement et solidairement, à solliciter la Déclaration Ministérielle de Non-Opposition requise au regard de la modification de l'article 4 paragraphe 1^{er} des Statuts en rapport avec l'augmentation de capital social résultant de la présente décision des associés, à faire signer l'acte notarié de modification



préparé par l'étude notariale hollandaise de la Société, et à accomplir toutes les démarches requises et formalités nécessaires pour ce faire.

Il est enfin décidé d'autoriser chaque membre du Conseil de Gérance, ainsi que n'importe lequel des avocats du cabinet d'avocats luxembourgeois de la Société, de requérir le notaire d'acter l'émission des Parts Sociales Emises et l'augmentation du capital social de la Société au jour de la prise d'effet effective de cette augmentation.

Sixième resolution

Suite à la notification par Mark Burch de son intention de transférer à son épouse Begoña Morton, les Parts Sociales Propres et les Parts Sociales Emises, qu'il va acquérir suite à l'approbation des résolutions qui précédent, il est décidé d'autoriser un tel transfert.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital social, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signés avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Schmit, A. Ritter, R. Hafedh, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2005, vol. 432, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005. H. Hellinckx.

(081705.3/242/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

XYLOPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 98.626.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statuaire du 19 août 2005

- Les démissions de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateur sont acceptées;
- Sont nommées comme nouveaux Administrateurs en leurs remplacements la société DMC, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 19 août 2005.

Certifié sincère et conforme

XYLOPART HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080235.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

GLOBAL LINE S.A., Société Anonyme, (anc. GLOBAL ANALYSIS S.A.).

Siège social: L-2160 Luxembourg-Grund, 12, rue Münster. R. C. Luxembourg B 92.319.

Assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2005

L'an deux mille cinq, le 2 septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL LINE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit à Luxembourg, en date du 26 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 10 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 5 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Bloch, demeurant à L-1932 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et comme scrutateur Madame Léa Sitbon, conseiller économique, demeurant à L-1932 Luxembourg.



Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Donner l'autorisation au Conseil d'administration à établir le siège de la société au 12, rue Münster, L-2160 Luxembourg-Grund à partir du 1^{er} octobre 2005.

2) Divers.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la décision d'autoriser le Conseil d'administration à établir le siège de la société au 12, rue Münster, L-2160 Luxembourg-Grund à partir du 1^{er} octobre 2005.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont, à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, établi le siège de la société au 12, rue Münster, L-2160 Luxembourg-Grund à partir du 1er octobre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, le 2 septembre 2005.

GLOBAL ANALYSIS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01545. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(080224.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

MP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 61.241.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 juin 2005

Première résolution

L'assemblée générale confirme le mandat d'administrateur de MM. Patrick Maes et Henri Van Bragt, accepté lors de l'assemblée générale du 13 février 2004.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire 2009.

M. Patrick Maes est nommé au titre d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte et prend acte de la démission de Madame Nadine Budler de son poste d'administrateur. Celle-ci est remplacée par Monsieur Marc De Wynter, domicilié avenue Grandchamp 229, 1150 Bruxelles. Avec effet immédiat l'exécution de son mandat prenant cours et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'assemblée générale

P. Maes / H. Van Bragt / N. Budler / M. De Wynter

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080242.3/514/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 97.530.

Les documents de clôture de l'année 2003, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BH05350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 août 2005.

Pour EISCHEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE S.à r.l., Mersch

Signature

(079692.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.



MALER TRAMPERT S.A., Aktiengesellschaft, (anc. SOLAR-FORCE S.A.).

Gesellschaftssitz: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare. H. R. Luxemburg B 89.755.

Im Jahre zweitausendfünf, den neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft SOLAR-FORCE S.A., mit Sitz in L-2175 Luxemburg, 25, rue Alfred de Musset, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 89.755,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 7. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1746 vom 6. Dezember 2002 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1106 vom 23. Oktober 2003.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Raymond Fritsch, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Frau Anne Schmitt, Privatbeamtin, wohnhaft in Rumelange.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I. Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit derselben einregistriert zu werden.
- II. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - III. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:
- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Remich und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten.
- Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.
 - 2. Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
 - 3. Abänderung von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:
- Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Ausführung von Malerarbeiten sowohl im Innen- als auch im Aussenbereich, Dekorationsarbeiten, den Verkauf von diesbezüglichen Produkten und die Ausführung von Gebäudereinigungsarbeiten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann ferner sämtliche Tätigkeiten, mobiliarer, immobiliarer, finanzieller, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, ausführen welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können

In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- oder ausländischen Unternehmen beteiligen welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

4. Umwandlung des Gesellschaftsnamen in MALER TRAMPERT S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MALER TRAMPERT S.A.

- 5. Abberufung von Herrn Raymond Fritsch in seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied sowie Abberufung von Herrn Martin Nitz in seiner Funktion als Mitglied des Verwaltungsrates beziehungsweise geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, mit Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.
 - 6. Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder.
 - 7. Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftsssitz von Luxemburg nach Remich zu verlegen und den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die neue Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:



Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Ausführung von Malerarbeiten sowohl im Innen- als auch im Aussenbereich, Dekorationsarbeiten, den Verkauf von diesbezüglichen Produkten und die Ausführung von Gebäudereinigungsarbeiten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann ferner sämtliche Tätigkeiten, mobiliarer, immobiliarer, finanzieller, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, ausführen welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können

In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- oder ausländischen Unternehmen beteiligen welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftsnamen in MALER TRAMPERT S.A. umzuwandeln und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MALER TRAMPERT S.A.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Herren Raymond Fritsch und Martin Nitz mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglieder abzuberufen. Ihnen wird volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt. Herr Martin Nitz wird ebenfalls mit sofortiger Wirkung in seiner Funktion als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied abberufen mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sechster Beschluss

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt, ihr Mandat endend bei der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2007:

- Herr Arnold Trampert, Malermeister, wohnhaft in D-54675 Mettendorf, 21A, Hauptstrasse.
- Herr Franz Moret, Maler, wohnhaft in D-54294 Trier, 21, Römersprudel.

Siebter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Fritsch, P. Simon, A. Schmitt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 août 2005, vol. 360, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 5. September 2005.

H. Beck.

(079855.3/201/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

MALER TRAMPERT S.A., Société Anonyme, (anc. SOLAR-FORCE S.A.).

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare. H. R. Luxembourg B 89.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 septembre 2005.

H. Beck.

(079856.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 60.953.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 2 septembre 2005 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Jay Gerken (Président) au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Madame Ursula Schliessler au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.



- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur John Alldis au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Simon Airey au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Philip W. Heston au poste d' Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Mohammed Al-Shroogi au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée des Actionnaires a pris note de la réélection de Monsieur John Alldis et de Madame Ursula Schliessler en qualité d'Administrateur-délégué qui peuvent agir seul en qualité de représentant de la société dans le cadre de la gestion journalière.
- KPMG AUDIT ont été élus en qualité de «Réviseur d'Entreprises agréé» pour l'année comptable commençant le 1er avril 2005.

Pour le compte de CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080231.3/984/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

SELENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 46.201.

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître André Schwachtgen, en remplacement de Maître Frank Baden, tous deux notaires de résidence à Luxembourg, le dernier nommé restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SELENA S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.201, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 22 mars 1994 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446 du 13 mai 2005.

L'Assemblée est ouverte à onze heures dix sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandy Roeleveld, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.400.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.500.000,- à EUR 100.000,- par annulation de 56.000 actions et remboursement aux actionnaires;
 - 2. Modification de l'article 5 des statuts;
 - 3. Réduction de la réserve légale à EUR 10.000,- par affectation aux résultats reportés d'un montant de EUR 140.000;
 - 4. Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par remboursement d'un montant d'un million quatre cent mille euros (EUR 1.400.000,-) à l'actionnaire majoritaire et par l'annulation de cinquante-six mille (56.000) actions détenues par lui.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes.



Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour l'adapter à la réduction de capital intervenue et de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à dix mille euros (EUR 10.000,-) par l'allocation du montant de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) au poste «résultats reportés».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, S. Roeleveld, M. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 51, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

F. Baden.

(081695.3/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

SELENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 46.201.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(081700.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

INTERNATIONAL YACHT & MOTOR CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 65.121.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 5 août 2005 que les résolutions suivantes ont été prises:

- 1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Noël Delaby en sa qualité d'administrateur avec effet au 15 août 2005.
- 2. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Raymond Van Herck en sa qualité d'administrateur-délégué avec effet au 15 août 2005. Monsieur Raymond Van Herck restera membre du conseil d'administration en qualité d'administrateur.
- 3. Monsieur Bart Van Der Haegen demeurant professionnellement à Luxembourg a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 15 août 2005.
 - 4. Est nommé en qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Bart Van Der Haegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

INTERNATIONAL YACHT & MOTOR CHARTER SERVICES S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080294.3/984/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck